

## **Compte-rendu de séance** **du conseil municipal du 24 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 24 avril à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 15/04//2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 15 : BERTALOT Jean-Jacques - CALLEMART Didier - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas – CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse - DELFOUR Denis – GALABERT Marie-Josée - GEFFRÉ Valentine – LABORDE Dalila - LAMARQUE Caroline – LEROY Michel - LUSSAGNET Christian – PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme – SEMPÉ Lionel formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Madame Valentine GEFFRÉ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- vote du compte de gestion commune 2013
- vote du compte administratif commune 2013
- affectation des résultats
- vote des taxes locales
- vote du budget primitif commune 2014
- vote du compte de gestion CCAS 2013
- vote du compte administratif CCAS 2013
- affectation des résultats
- vote du budget primitif CCAS 2014
- renouvellement des membres de la commission communale impôts directs (proposition liste)
- devis travaux et matériel
- ouverture marché énergie SDEE 47 (adhésion groupement de commande)
- divers

### **20-2014 (finances)**

#### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE**

(dressé par le

Receveur)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact dans ses résultats.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **21-2014 (finances)**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE** (dressé par le Maire)

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance est élu par l'assemblée : M. Nicolas CHOISNEL, Maire, est élu Président de séance.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2013, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses prévues....	372 021,00		Recettes prévues...	372 021,00
Dépenses réalisées...	<u>214 764,86</u>		Recettes réalisées ..	<u>129 963,19</u>
	157 256,14	-		242 057,81

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses prévues...	679 387,00		Recettes prévues...	679 387,00
Dépenses réalisées...	<u>404 344,30</u>		Recettes réalisées ...	<u>708 072,85</u>
	275 042,70	+		28 685,85

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement .....	- 84 901,67
Fonctionnement ....	<u>303 728 ,55</u>
Résultat global ...	<b>218 826,88</b>

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité.

*Commentaire : Monsieur le maire, élu Président de séance, après avoir présenté le compte administratif 2013 devant l'assemblée, quitte la salle au moment du vote, il ne pourra ni être compté présent au moment du vote, ni faire partie des membres votants.*

## **22-2014 (finances)**

### **AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2013 - COMMUNE**

#### **DEFICIT D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement : **DEFICIT de 84 901,67 euros**

- un résultat de la section de fonctionnement : **EXCEDENT de 303 728,55 euros**

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 84 901,67 euros**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- **compte 1068** "excédent de fonctionnement capitalisé" pour **84 901,67 euros**

- **ligne 002 - Le solde 218 826,88 euros** fera l'objet d'une reprise en section de fonctionnement.

### **23-2014 (finances)**

#### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'état de notification, par 11 voix pour et 2 voix contre, vote les taux d'impositions des taxes directes locales de 2014 sans changement par rapport à 2013.

- Taxe habitation ..... 11,14 %
- Taxe Foncier Bâti ..... 6,80 %
- Taxe Foncier Non Bâti ..... 37,56 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ..... 15,48 %

### **24-2014 (finances)**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE**

Dépenses de Fonctionnement .....	703 448 €
Dépenses d'Investissement.....	<u>479 270 €</u>
	1 182 718 €

Recettes de Fonctionnement.....	703 448 €
Recettes d'Investissement.....	<u>469 270 €</u>
	1 182 718 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 qui lui est proposé.

### **25-2014 (finances)**

#### **APROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact dans ses résultats.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **26-2014 (finances)**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 CCAS** (dressé par le Maire)

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance est élu par l'assemblée : M. Nicolas CHOISNEL, Maire, est élu Président de séance.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2013, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses prévues.... 0	Recettes prévues... 0
Dépenses réalisées... 0	Recettes réalisées ..0

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses prévues... 515 ,00	Recettes prévues... 515
Dépenses réalisées... 0	Recettes réalisées ..514,91

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement .....	0
Fonctionnement .....	514,91
Résultat global .....	<b>514,91</b>

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité.

*Commentaire : Monsieur le maire, élu Président de séance, après avoir présenté le compte administratif 2013 devant l'assemblée, quitte la salle au moment du vote, il ne pourra ni être compté présent au moment du vote, ni faire partie des membres votants.*

## **27-2014 (finances)**

### **AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2013 CCAS**

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un résultat excédentaire de la section de Fonctionnement pour 514,91 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en report de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 soit **514,91 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »**.

## **28-2014 (finances)**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 CCAS**

Dépenses de Fonctionnement .....	515 €
Dépenses d'Investissement.....	<u>0 €</u>
	515 €

Recettes de Fonctionnement.....	515 €
Recettes d'Investissement.....	<u>0 €</u>
	515 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2014 du CCAS qui lui est proposé.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

1) Discussion sur l'attribution de la subvention au club de basket

Proposition 1000 € : pour : 4 contre : 7 abstentions : 4

Nouvelle proposition 850 € : accord du conseil municipal à l'unanimité

2) Discussion sur attribution de la subvention à l'association « Les Saisons Musicales »

Proposition 150 € : pour : 14 contre: 1

3 Discussion sur l'attribution de la subvention à l'association « Les pieds dans l'eau à Moncrabeau »

Proposition 100 € : pour : 14 abstentions : 2

4) concernant attribution subvention à l'association Cantine Scolaire :

M. Christian LUSSAGNET souhaiterait que les comptes soient fournis à la mairie.

5) concernant attribution subvention club Basket :

Mme Dalila LABORDE pense qu'une convention devrait être signée entre la commune et le club de basket pour l'utilisation et l'entretien de la salle des sports.

## **VITIVISTA**

Le Maire informe les conseillers d'une demande de déclaration préalable déposée en mairie par la société VITIVISTA pour l'implantation d'une plate-forme pour la collecte de céréales au lieu-dit Lescuderie comprenant : une plate-forme bétonnée, un pont bascule, un algéco, un sol compacté.

Il sera nécessaire d'adapter la voie communale au trafic des camions.

Une réunion a eu lieu à la mairie de Moncrabeau le 22 avril 2014 avec la société VITIVISTA, un responsable de la DDT de Nérac et le maire.

La DDT a donné un avis défavorable car si la loi sur les exploitations agricoles permet ce genre d'aménagement, elle ne l'autorise pas pour une utilisation « commerciale » ce qui est le cas pour VITIVISTA.

## **ADOUCCISSEUR EAU CANTINE SCOLAIRE**

L'adoucisseur d'eau à la cantine scolaire ne semble plus remplir ses fonctions vraisemblablement en raison d'un quelconque dysfonctionnement.

Vu le coût d'un adoucisseur (devis Planté/Doumi : 3156 € - Devis Delfour Dépannage : 2496 €) avant de penser à l'achat d'un nouvel adoucisseur, un technicien contacté viendra sur place vérifier l'appareil.

En fonction du devis établi, la commune décidera de procéder à une réparation ou à un achat.

## **CONVENTION LOU VERATOUS**

Le maire précise que sur la convention qui a été envoyée à tous les membres du conseil pour étude, un nouvel article sera rajouté concernant l'utilisation des toilettes de la salle des fêtes.

Il rappelle que le local Lou Veratous n'a pas de toilettes d'où l'autorisation d'avoir une clef de la salle des fêtes pour accéder aux toilettes handicapées créées à l'intérieur de la salle des fêtes.

Quand la salle des fêtes sera louée, il sera demandé à l'association Lou Veratous d'utiliser les toilettes publiques situées à l'extérieur.

Maïté CORDEREAU-NAY propose qu'une phrase soit rajoutée dans l'article 6 de la convention « transformation et embellissement des locaux » à savoir « que les aménagements en « dur » mis en place par l'association resteront la propriété de la commune en fin de location du local ».

Michel LEROY fait remarquer qu'il n'y a pas d'extincteur dans le local.

Le maire répond qu'un extincteur va être mis en place au plus vite.

Le maire demande aux conseillers d'être vigilants concernant le « non-accès » au public de la mezzanine et de le signaler si cela n'était pas respecté.

## **PUBLICATION JOURNAL SEPT**

Comme les années précédentes, les éditions SEPT propose à la commune une publication en couleur dans l'agenda de l'été 2014 (supplément gratuit du journal d'information locales SEPT) de la manifestation « Fêtes des menteurs » au prix de 200 € HT le quart de page.

Pour rappel, cet agenda est tiré à 20 000 exemplaires et distribué dans 3 départements (Lot-et-Garonne, Gers et Landes).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **TABLEAU DES PERMANENCES POUR TENUE DU BUREAU DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES du 25 mai 2014**

Le tableau est complété par tous les membres présents

## **PASSAGE DU TOUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE**

Le maire informe les conseillers qu'il participera à une réunion organisée à la préfecture le 28 avril 2014 sur ce sujet.

## **COMMISSION DES TRAVAUX**

Informations de Michel Leroy, président de la commission des travaux

les rendez-vous auxquels peuvent participer les conseillers:

- vendredi 25 à 09h00: rendez-vous avec Patrick Faget (agrandissement scène salle des fêtes)
- mardi 29 à 11h00: rendez-vous avec une entreprise pour l'aire de réception toboggan école maternelle.
- mardi 29 à 14h00: rendez-vous avec M. Chebbi (entreprise Komilfo) pour devis sur les huisseries de l'école primaire et volets roulants + huisseries de la maison de l'école.
- lundi 5 mai à 09h30: rendez-vous avec architecte Marine Merle pour projets - ateliers municipaux - restructuration piscine - loge salle des fêtes.

les dossiers en cours:

- LOUVERATOUS: sécurisation devanture - création terrasse en bois sur l'arrière (devis en cours moins de 5000 €)
- PISCINE: attente d'un second devis pour création pataugeoire à filtration autonome et chloration automatique du grand bassin.
- ATELIERS MUNICIPAUX: attente pour chiffrage nouveau projet création ateliers au niveau de la salle des sports avec éventuel hangar de stockage.
- SALLE DES FÊTES: deux tranches - 1 agrandissement de la scène et aménagement fond de scène - 2 - création d'une loge sous la scène.
- PANNEAUX D'INFORMATIONS: en cours d'achat 6 panneaux format 6 feuilles A4.
- TOBOGGAN MATERNELLE: devis en cours pour réalisation aire de réception du toboggan de la maternelle.

Une réunion de la commission sera programmée dès réception des différents devis pour étude et choix. Toute suggestion est la bienvenue.

### **ESTHETICIENNE ITINERANTE**

Le maire fait part d'un courrier d'une esthéticienne qui souhaite venir sur la commune de Moncrabeau une fois par semaine.

Afin de préserver la pérennité de la venue de l'esthéticienne qui vient déjà une fois par mois au salon « Caroline Coiffure », le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

### **DISTRIBUTEUR PAIN**

Proposition d'une boulangerie de Nérac d'installer dans le village un distributeur de pain frais, viennoiseries, etc....

L'emplacement choisi pourrait éventuellement être entre les 2 garages à côté de l'école maternelle qui serait accessible à la population et aux touristes.

Le conseil municipal émet un accord de principe mais demande au maire d'en discuter avec le boulanger de Francescas qui a aimablement accepté de faire un dépôt de pain à Moncrabeau depuis la fermeture de la boulangerie locale.

### **29-2014 (Désignation de représentants)**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2014**

#### **(Proposition d'une liste de présentation des commissaires élaborée par le conseil municipal)**

Le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Moncrabeau.

Outre le **maire** ou l'**adjoint délégué**, qui en assure la présidence, la commission comprend **six commissaires titulaires** ainsi que **six commissaires suppléants** qui seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à élaborer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française, être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- **UN** commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, **un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.**

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal désigne :

**Président :** M. CHOISNEL Nicolas – maire

**Adjoint délégué :** M. LEROY Michel – adjoint au maire

**Les noms des 12 Commissaires titulaires et 12 Commissaires suppléants vous seront communiqués avant le 8 mai.**

### **30-2014 (commande publique)**

## **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEE 47 en date du 24 juin 2013**

**Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **NETTOYAGE JARDIN PUBLIC**

Devis d'un montant de 250 € présenté par Christophe Chabant de Pédaugé pour débroussaillage du talus, taille des arbustes, coupes d'arbres, nettoyage du massif, évacuation et destruction des déchets de coupe.

Devis accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Vois également pour les herbes et arbustes qui poussent sur les églises.

### **CHEMINS RURAUX**

Lionel Sempé : président de la commission des chemins prend la parole pour dire que la commission des chemins s'est déjà réunie 4 fois. L'inventaire des chemins a été fait. La programmation des devis par Communauté des Communes des Coteaux de l'Albret est faite. La remise en état de la route départementale 930 pour le passage du Tour de France est prévue.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement des travaux.

### **PROJET AMENAGEMENT MONUMENT AUX MORTS**

Caroline Lamarque fait part de son projet d'aménager :

- le Monument aux Morts de façon à lui donner un petit coup de jeune et de le rendre plus agréable et plus accessible au moment des cérémonies officielles.

Pour information, les buis existants seront conservés mais taillés en forme « d'obus ».

- le massif de la Place Louis Dupuis

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **DIVERS**

- **MNS saison 2014** : le MNS qui venait auparavant étant indisponible pour la saison 2014, un appel à candidature a été lancé auprès de la DDCSPP47 (Direction Départementale de la Cohésion sociale et Protection des Populations).

- **Plantations : Dimanche 27 avril 2014 à 9 h**

- **Nettoyage du talus terrain de pétanque : mercredi 14 mai 2014 à 14 h**

- **fleurissement** : achat de 3 jardinières en bois (3 x 69 €) pour mettre sur murette Artigues – préparation des jardinières pour fleurissement du pont de Moncrabeau

- **Containers du Smictom** : Dalila Laborde demande à ce que les jours d'enlèvement et de remise en place des containers du Smictom soit marqués dans le prochain bulletin municipal

- **Réaménagement des heures des agents techniques** : Maïté Cordereau-Nay demande si le réaménagement des heures des agents techniques doit être revu avant ou après la mise en place des rythmes scolaires. La question sera discutée ultérieurement

- **Local Lou Veratous** : Denis Delfour rappelle que le local de Lou Veratous est inondé chaque fois qu'il pleut fort suite vraisemblablement à une « malfaçon » lors des travaux du local et de la mise en place de l'évacuation des eaux pluviales (le maire contactera le maçon qui a effectué ces travaux)

- **Assemblée Générale de l'Amicale des Maires** : le 17 mai 2014 à 9 h 30 à Agen

- **samedi 17 mai 2014** : goûter de la Saint Honoré offert au 3<sup>ème</sup> Age à la salle des fêtes de Moncrabeau par la mairie (présence des conseillers souhaitée)

- **Dimanche 11 mai 2014** : Foire aux Chapeaux à Monteton : le maire demande si certains sont intéressés pour y aller

- **Lionel Sempé** : élu au bureau exécutif du SDEE 47

- **Nicolas Choisnel** : élu vice-président de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 45

Les délibérations prises en séance du conseil municipal du 24 avril 2014 portent les numéros 19/2014 à 00/2014